

Comme conséquence pratique, seuls ceux qui exploitent de grandes fermes munies de tout l'outillage moderne et approprié, peuvent «se qualifier» pour obtenir des prêts de la Société.

On a augmenté, l'année dernière, jusqu'à \$27,500 le montant total qu'un cultivateur peut emprunter, sans se préoccuper du petit fermier qui aurait besoin d'un prêt de \$5,000 à \$6,000 pour se libérer de compagnies prêteuses qui lui chargent 18, 20 ou même 24 p. 100 d'intérêt.

Ces restrictions excessives ne sont aucunement justifiées, car le cultivateur est un homme d'affaires averti qui fait face à ses obligations d'une façon exemplaire.

En effet, comme le signalait le député d'Assiniboia (M. Argue), plus de 99 p. 100 de ceux à qui on a consenti des prêts en vertu de la loi sur le crédit agricole font honneur à leurs obligations.

Il est évident que le ministre de l'Agriculture ne connaît pas les problèmes de nos cultivateurs. Mais les chiffres que je viens de citer devraient le faire réfléchir et l'inciter à ajuster sa politique de façon à éliminer la flagrante injustice dont sont victimes nos cultivateurs de l'Est.

La deuxième raison pour laquelle nos cultivateurs ne profitent pas comme ils le devraient de cette loi, c'est que l'on a négligé de faire une publicité qui aurait fait connaître les avantages qu'offre la Société du crédit agricole.

Nos cultivateurs ne connaissent pas cette loi et j'en ai eu la preuve à maintes reprises depuis les deux ans que j'exerce ma profession, et d'une façon encore plus frappante depuis que je suis député de ma circonscription.

J'ai en main un dépliant publicitaire très bien fait pour mettre en évidence les avantages de la loi et ses modalités d'application. Il s'agit d'une publication dont la première édition remonte au mois de juin 1961. Et pourtant, on n'a pas encore trouvé moyen de la faire distribuer aux cultivateurs à qui elle est destinée.

Au cours de la dernière session, on a remis, paraît-il, un exemplaire de cette publication à chaque député, et dans le moment, on ne l'envoie qu'à ceux qui font une demande de prêt. Mais le cultivateur devrait avoir ce manifeste en main avant de faire sa demande de prêt, manifeste qui porterait à sa connaissance l'existence même de la loi, manifeste qui lui permettrait de savoir s'il peut «se qualifier» pour obtenir un prêt et, enfin, manifeste qui lui indiquerait la procédure à suivre pour l'obtenir.

Cette publication devrait être envoyée—et j'insiste là-dessus d'une façon toute particulière auprès du ministre de l'Agriculture—à tous les bureaux de poste ruraux du pays, afin qu'elle soit ajoutée au courrier de tous les cultivateurs, de façon qu'ils aient à leur disposition tous les renseignements dont ils ont besoin.

Le ministre a pris la peine de faire imprimer sa photographie en première page du dépliant. Ce n'est sûrement pas pour ses collègues, puisqu'ils ont l'occasion de le voir en personne, de voir l'original, de temps à autre, à la Chambre. Mais les cultivateurs de l'Est, eux qui n'ont jamais le plaisir de le voir en personne, seraient heureux de voir au moins sa photo, de temps à autre.

Au cours de l'année financière 1961-1962, la Société a reçu cinq demandes officielles de prêt de la part de cultivateurs de la circonscription d'Argenteuil-Deux-Montagnes. De ce nombre, trois ont été acceptées, deux refusées. Ces chiffres ne tiennent pas compte, cependant, des demandes qui sont passées par l'entremise de l'ancien député conservateur, et qui ne sont jamais parvenues à la Société.

A ce sujet, j'ai appris avec satisfaction, la semaine dernière, que l'inspecteur qui s'était prêté aux petites manœuvres politiques de l'ancien député, manœuvres que j'avais dénoncées à la Chambre le 4 octobre dernier, avait été remplacé dans notre région. Je remercie ceux qui ont pris cette très sage décision et j'ose croire que le nouvel inspecteur se montrera à la hauteur de la tâche qu'on lui a confiée et remplira ses fonctions dignement.

Je peux vous assurer, monsieur le président, que si les cultivateurs de chez nous connaissaient les avantages du prêt agricole fédéral, la Société recevrait beaucoup plus de demandes émanant de la province de Québec, d'autant plus que la législature de cette province a adopté, au cours de la dernière session, une loi prévoyant le remboursement de 50 p. 100 de l'intérêt chargé par la Société. Cette loi du gouvernement de M. Lesage sera sûrement de nature à rendre beaucoup plus attrayant le prêt fédéral. Et si ce dépliant publicitaire de la Société du crédit agricole était distribué à nos cultivateurs, nous verrions une augmentation considérable des demandes de prêt.

Je ne voudrais pas que mes revendications pour les cultivateurs de l'Est semblent dirigées contre les fermiers de l'Ouest.

Je l'ai dit, dans un précédent exposé, et je le répète, je ne suis pas jaloux des avantages que peuvent recevoir les cultivateurs de l'Ouest. Au contraire, je me réjouis sincèrement de toute mesure pouvant assurer leur